



Télétravail et continuité du service

Le Secrétariat de l'OTIF suit de près l'évolution de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) et se conforme aux recommandations et mesures de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Office fédéral de la santé publique de la Confédération suisse (État hôte).

Par décision du Secrétaire général de l'OTIF, M. Wolfgang Küpper, et en application du Statut du personnel, tous les agents de l'Organisation vont continuer de travailler depuis leur domicile.

La période initiale de télétravail, du 17 mars au 31 mars 2020, a été prolongée jusqu'au 19 avril 2020.

Cette prolongation est une décision de prudence au vu du risque sanitaire, dans l'intérêt du personnel, de la santé et de la sécurité publiques.

L'ensemble du personnel du Secrétariat de l'OTIF continue d'être opérationnel et déploie tous ses efforts pour assurer une continuité de service dans les délais légaux.

Tous les agents de l'OTIF sont joignables par e-mail ou par téléphone. Des téléconférences peuvent être organisées avec les délégués des États membres et parties prenantes.

Le Secrétariat de l'OTIF vous tiendra informés de toute nouvelle mesure.